



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 A 20 H 00

A la suite de la publication dans le Journal officiel N° 42 du jeudi 23 novembre 2023 et de la convocation par tout ménage et par affichage public, une assemblée ordinaire a eu lieu ce jour à 20 h 00 à la halle de gymnastique.

Electrices et électeurs inscrits 587
Electrices et électeurs présents 16

Président : M. Eric JORAY
Secrétaire : Mme Marie FEY
Scrutateurs : M. REBETEZ et Mme FLURY

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et à tous à cette assemblée communale ordinaire.

Madame et Monsieur ALLO POSE possèdent le droit de vote communal selon l'ordonnance concernant les élections communales art. 2 : les étrangers âgés de dix-huit ans, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis une année et dans la commune depuis trente jours.

Le Président remercie le Conseil communal pour l'envoi de la convocation effectué durant le délai légal. Après s'être assuré que le droit de vote n'était pas contesté à l'une ou l'autre des personnes présentes, le Président donne lecture de l'ordre du jour

PROCES-VERBAL

Ordre du jour :

1. **Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.**
2. **Octroi du droit de cité communal de M. ALLO POSE Miguel, de son épouse Mme ALLO POSE, Pamela et de leurs enfants Hugo, Tylai et Mylan.**
3. **Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 150'000.- TTC pour le projet d'étude de la réfection de la rue des Grands-Champs. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.**
4. **Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2024.**
5. **Divers**

Acceptation de l'ordre du jour sans modification.

En complément du présent procès-verbal, une présentation Powerpoint de l'assemblée communale est à disposition.

1. **Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.**
Le procès-verbal est accepté à l'unanimité sans modification.
2. **Octroi du droit de cité communal de M. ALLO POSE Miguel, de son épouse Mme ALLO POSE, Pamela et de leurs enfants Hugo, Tylai et Mylan.**
Le Président donne la parole à Mme AUBRY.

Mme AUBRY effectue une présentation de la famille ALLO POSE :

Mariés depuis 2011, Madame et Monsieur ALLO POSE ont 3 enfants et ont suivi leur scolarité primaire et secondaire à Delémont, de plus la famille est propriétaire d'une maison à Rossemaison. Monsieur ALLO POSE est actuellement commercial chez Berner et Madame ALLO POSE travaille à la Diagonale à Delémont. La famille se considère comme Suisse sachant qu'elle a construit sa vie dans le pays.

Le Président remercie Mme AUBRY et demande à la famille ALLO POSE, si elle n'a pas de compléments à apporter, de sortir de la salle pour le passage au vote.

M. MERCAY : demande ce que veut dire le droit de cité et si avec une acceptation, la famille aura un lieu d'origine de Rossemaison ?

Mme AUBRY : ne sait pas mais va se renseigner.

M. MERCAY : demande s'il est possible de devenir bourgeois ?

M. RUFER : il existe un règlement de la bourgeoisie, dans tous les cas, l'assemblée bourgeoise devrait statuer.

Le Président : demande s'il s'agit d'une question d'ordre général ?

M. MERCAY : affirmatif.

Le Président : pour le droit d'origine, c'est souvent le cas mais il ne s'agit pas d'une obligation. Le Président demande à se renseigner sur le plan cantonal.

M. Walter RUFER : dans ses souvenirs, une seule personne avait été acceptée en tant que personne bourgeoise.

Plus de question, le Président passe au vote :

Le droit de cité communal pour la famille ALLO POSE est accepté à l'unanimité.

L'assemblée accueille la famille ALLO POSE par des applaudissements unanimes, la famille ALLO POSE se voit remettre un panier garni offert par la commune.

3. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 150'000.- TTC pour le projet d'étude de la réfection de la rue des Grands-Champs. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.

Le Président donne la parole à M. TISSOT :

M. TISSOT : présentation de l'offre d'honoraires de la société ATB SA pour la réfection de la rue des Grands-Champs avec un assainissement complet de la rue. Un projet existe, il a été mené par un autre bureau d'ingénieurs jusqu'au stade du projet de l'ouvrage. Demande pour une nouvelle analyse à ATB SA en se basant sur le projet d'ouvrage, aménagement d'un trottoir, zone 30km/h avec encore une expertise à réaliser, un arrêt de bus standard car un quai LHand est prévu à la rue des Oeuches devant l'école tandis que l'éclairage n'est normalement pas remis en question. M. TISSOT décrit les coûts avec un montant total de CHF 150'247.55 TTC.

Le Président remercie M. TISSOT pour sa présentation.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité (15 voix et une abstention).

Le Président ouvre les questions :

M. CRETIN : demande que M. TISSOT effectue à nouveau sa présentation en parlant plus fort car il n'a rien compris.

Le Président demande donc à M. TISSOT de reprendre sa présentation en parlant un peu plus fort.

Le Président intervient lors de la nouvelle présentation de M. TISSOT en demandant à M. CRETIN de laisser M. TISSOT s'exprimer sans l'interrompre.

A la fin de la seconde présentation de M. TISSOT, le Président demande s'il y a des questions plus précises liées au projet.

M. Walter RUFER : pour la définition de la limitation de vitesse à 30km/h, se questionne car il avait été dit que cette décision serait prise avec l'accord de la population.

M. TISSOT : une séance d'information aura lieu en début d'année prochaine.

M. RUFER : il y a toujours eu une volonté du Conseil communal d'obtenir l'avis de la population à ce sujet, un vote à l'urne voulait être agendé, cependant le Service des communes n'est pas d'accord car il s'agit d'une prérogative qui appartient uniquement au Conseil communal et ne correspond pas à la légalité. Une dérogation aurait pu éventuellement être demandée auprès du Gouvernement mais sans grand succès selon les informations du Service des communes. Le Conseil communal a donc décidé qu'après la réfection de la rue, la limitation de vitesse de la rue des Grands-Champs serait fixée à 30km/h. Une séance d'information aura lieu concernant l'aménagement de cette rue, M. RUFER est

conscient que ce choix ne peut pas satisfaire l'ensemble des personnes mais il ne s'agit pas du débat de ce soir.

M. CRETIN : une séance de discussions et d'information aurait selon lui, dû précéder ce choix.

M. RUFER : le choix a été établi et ne sera pas revu, en revanche les aménagements pourront être discutés.

M. CRETIN : trouve que chronologiquement, ce n'est pas correct.

Le Président : est-ce que les coûts seront établis par rapport à la fixation de la limitation de vitesse ?

M. TISSOT : la route cantonale a bénéficié d'une mesure technique 1.47, le Conseil communal est en train de regarder pour récupérer cette mesure afin d'obtenir de l'argent pour mettre en place une mobilité douce.

M. MERCAY : très satisfait de la réalisation d'un trottoir et demande ce qu'il va engendrer ?

M. TISSOT : il s'agira d'un trottoir traversant, un trottoir surélevé sur un seul côté et abaissé pour entrer dans les rues.

Mme BUCHWALDER : sur quel côté ?

M. TISSOT : le même côté qu'actuellement et la largeur de la route restera quasiment inchangée.

M. PRONGUEZ : certains endroits de la rue ne permettront plus les croisements.

M. TISSOT : affirmatif, il sera possible de croiser.

Le Président : l'état de la rue actuel est à déplorer à cause de plusieurs intervenants, est-il possible de prévoir un projet qui permet d'être praticable durant plusieurs années sans interventions. Il demande de trouver des solutions.

M. TISSOT : excellente question, pour la rue Au Trocher qui a été refaite dernièrement, aucun creusage ne sera effectué dans cette rue pour les nouvelles constructions. A souligner que la conduite d'eau potable située à la rue des Grands-Champs est actuellement dans un très mauvais état, ce qui engendre des fuites. M. TISSOT certifie qu'une fois la rue refaite, elle ne sera pas recreusée.

M. MERCAY : est-ce que l'arrêt de bus à la rue des Grands-Champs restera situé au même endroit ?

M. TISSOT : on garde les arrêts situés en bas et en haut, celui devant l'usine STEULET sera supprimé.

M. CRETIN : demande le nom de la société qui va étudier le projet ?

M. TISSOT : ATB SA.

M. Walter RUFER : demande pourquoi ne pas prévoir un système séparatif pour les eaux ?

M. TISSOT : pour la STEP le système séparatif est très bien, une demande pour étudier un système séparatif a été transmis à ATB SA.

M. CHRISTE : quelle est la probabilité pour que le projet ne soit pas réalisé ?

M. TISSOT : probabilité faible, des frais ont déjà été engagés dans le projet. Le projet serait réalisé en 2 étapes.

Le Président tient encore à rappeler qu'il s'agit uniquement d'un projet d'étude à valider et qu'une séance d'information sera mise en place.

M. CRETIN : il faut garder la liberté de dire non et le cas échéant, une étude devrait être présentée avec un résultat.

Plus de question, le Président passe au vote :

Le crédit d'investissement présenté est accepté à la majorité (14 oui, 1 abstention et un non).

4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2024.

Le Président donne la parole à M. RUFER.

M. RUFER : bonne nouvelle, le budget 2024 pour la Commune présente un résultat positif de CHF 70'067. Investissements prévus pour près de CHF 2'722'000, augmentation des charges de transfert cantonales de CHF 170'000 soit de 7.88 %. Proposition de baisser la quotité d'impôt de 2.05 à 2.00 et d'alimenter un fonds de gestion par rapport à l'acceptation du RGES avec une contribution de 0.5% de la VO (taxe des digues). A la suite des fortes pluies rencontrées, des problèmes apparaissent au sein du village, il faudra donc y remédier à l'aide de ce fonds. M. RUFER informe que le complexe scolaire commence à devenir vétuste et qu'il faudra penser à établir un projet de réfection de celui-ci. Constat établi par M. RUFER après sa présentation est que plus des $\frac{3}{4}$ des coûts sont des coûts liés. M. RUFER propose de descendre la quotité d'impôt et d'accepter le taux présenté lié à une taxe des digues.

Pour le budget 2024 de la Bourgeoisie, résultat positif très stable de CHF 64'811.05, qui provient essentiellement du bénéfice des locations des immeubles.

M. MERCAY : pour l'investissement lié à la rue des Grands-Champs, quand est-il du fonds de réserve des eaux usées, est-il pris en compte dans le calcul ?

M. RUFER : environ CHF 400'000 pour les eaux claires et les eaux usées, la totalité du fonds sera pris et diminuera ainsi le coût total des travaux.

M. Walter RUFER : à combien s'élève le fonds d'entretien des travaux AF (remaniement) ?

M. OSDAUTAJ : dans le système MCH1, il s'agissait d'un fonds mais qui n'existe plus dans MCH2. M. OSDAUTAJ ne sait pas le montant exact.

M. RUFER : se renseigner et transmettre l'information à M. Walter RUFER.

M. STEINER : par rapport au projet actuel conséquent et aux futurs projets, est-il raisonnable de baisser la quotité d'impôt ?

M. RUFER : le Conseil communal en est conscient, les coûts ont déjà été précalculés. Il reste encore une marge de manœuvre mais ne proposerait pas d'aller en dessous de 2.00.

M. MERCAY : il y a 10 ans, à la suite d'une votation, augmentation de la quotité d'impôt. Aujourd'hui, nous retrouvons un équilibre.

M. CRETIN : est-ce que ces investissements permettront d'être moins touché par la péréquation financière ?

M. RUFER : avant oui, maintenant il s'agit de la capacité contributive qui joue un rôle.

M. CHRISTE : demande pourquoi fixer une taxe pour le RGES ?

M. RUFER : taxe prévue pour protéger les éventuels soucis, le Canton l'a imaginée comme cela, à savoir taxe sur la VO mais il est possible de l'établir différemment.

M. CRETIN : culture sport loisir, y aura-t-il une somme affectée aux églises ou pas ?

M. RUFER : le mot « église » est uniquement une définition sans montant attribué « aux églises », un montant de CHF 5'000 est attribué dans cette rubrique pour l'arrondissement de Sépulture.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président : revient sur les deux propositions émises par le Conseil communal, diminution de la quotité d'impôt à 2.00 et acceptation de la taxe relative au RGES. Il est possible de voter en acceptant uniquement l'un ou l'autre des éléments présentés. Le Président demande si l'assemblée communale souhaite séparer les éléments.

L'assemblée communale souhaite voter les deux éléments sans les séparer, comme mentionné dans le point n°4 de l'ordre du jour présenté (10 oui contre 6 refus).

Le Président passe donc au vote :

La quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2024 sont acceptés à la majorité.

M. CRETIN et M. Walter RUFER demandent au Président de ne pas intervenir pour apporter ses avis personnels.

Le Président informe qu'il essaie de donner à l'assemblée communale la possibilité de transmettre son avis en ouvrant la discussion.

M. MERCAY : demande pour passer en revue les taxes communales.

M. RUFER : il ne s'agit pas de l'ordre du jour, les règlements acceptés fixent les taxes.

5. Divers

Pas de questions.

Le Président remercie les personnes présentes pour leur participation active.

La séance est levée à 21h30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :  Eric JORAY

La Secrétaire :  Marie FEY

